

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8392</a> 6 novembre 2018	Lettre datée du 30 octobre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ( <a href="#">S/2018/974</a> )	Projet de résolution présenté par le Royaume-Uni ( <a href="#">S/2018/989</a> )	Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie	Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, Chef de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil, tous les invités	Résolution <a href="#">2443 (2018)</a> 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

## B. Résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances sur la question intitulée « Résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité ». Les séances ont toutes pris la forme de séances d'information, et le Conseil n'a adopté aucune décision au titre de cette question en 2018<sup>308</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs.

Comme par le passé, le Conseil a examiné la question en entendant des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) à la suite des rapports du Secrétaire général présentés conformément à la résolution [1244 \(1999\)](#). En 2018, ces exposés ont porté sur la montée des tensions entre Pristina et Belgrade, l'absence de progrès tangibles et les revers dans la normalisation des relations entre les deux États entreprise par la voie d'un dialogue facilité par l'Union européenne et la création d'une association ou communauté des municipalités à majorité serbe.

À ces séances, les orateurs ont également souligné le lancement de la nouvelle stratégie d'élargissement de l'Union européenne pour les Balkans occidentaux. Lors des débats du Conseil, plusieurs faits ont été qualifiés de sources d'inquiétude, dont la tentative d'abroger la loi relative

aux Chambres spécialisées par plusieurs membres de la coalition au pouvoir à l'Assemblée du Kosovo, le meurtre, le 16 janvier 2018, d'un éminent homme politique serbe du Kosovo et l'arrestation en mars du directeur du bureau du Gouvernement serbe au Kosovo et principal négociateur représentant Belgrade dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne, après que celui-ci se soit rendu dans le nord du Kosovo contre l'avis des autorités du Kosovo. Les membres du Conseil se sont également intéressés aux activités de la MINUK<sup>309</sup>, laquelle avait redirigé son attention et revu ses priorités dans le sens de la promotion à long terme de la réconciliation, ainsi que sur celles de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de la Force internationale de sécurité au Kosovo. De plus, lors des séances du Conseil, certains membres étaient d'avis qu'il n'était plus nécessaire pour le Conseil de recevoir des rapports trimestriels du Secrétaire général ou d'entendre des exposés trimestriels sur la situation au Kosovo<sup>310</sup>, tandis que d'autres estimaient incongrue l'idée de modifier le format ou la fréquence des exposés présentés par le Secrétariat sur le Kosovo à ce stade<sup>311</sup>.

Le 17 décembre, à la demande du représentant de la Serbie, le Conseil a tenu une réunion d'urgence pour débattre de la décision prise le 14 décembre par l'Assemblée du Kosovo de transformer la Force de

<sup>309</sup> Pour plus d'informations sur le mandat de la MINUK, voir la section I de la dixième partie.

<sup>310</sup> Voir, par exemple, [S/PV.8176](#), p. 15 (Pologne), p. 17 et 18 (Suède), p. 18 et 19 (Royaume-Uni) et p. 20 (Pays-Bas) et [S/PV.8399](#), p. 14 (Royaume-Uni), p. 21 (Pays-Bas), p. 21 (Pologne) et p. 23 (Suède).

<sup>311</sup> [S/PV.8176](#), p. 17 (Fédération de Russie) et [S/PV.8399](#), p. 4 à 9 (Serbie) et p. 15 à 17 (Fédération de Russie).

<sup>308</sup> Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

sécurité du Kosovo en forces armées<sup>312</sup>. Dans sa lettre au Président du Conseil<sup>313</sup>, le Représentant permanent de la Serbie a souligné que la résolution 1244 (1999) prévoyait le déploiement d'une présence internationale de sécurité et ne prévoyait « aucunement la création d'une autre force armée ». À cette séance, les membres du Conseil ont examiné la question de savoir si la transformation de la Force de sécurité du Kosovo en

forces armées relevait du droit souverain du Kosovo ou constituait une violation de la résolution 1244 (1999). Ils ont également évalué l'incidence qu'aurait cette décision sur la stabilité de la région. À la même séance, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix sur la montée des tensions entre Belgrade et Pristina provoquée par l'annonce par le Gouvernement du Kosovo d'une hausse de 10 % à 100 % des droits de douane sur les produits en provenance de Serbie et de Bosnie-Herzégovine.

<sup>312</sup> S/PV.8427.

<sup>313</sup> S/2018/1111.

**Séances : résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8176</a> 7 février 2018	Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2018/76)		Serbie	Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo <sup>a</sup> , Vlora Çitaku	Tous les membres du Conseil, tous les invités <sup>b</sup>	
<a href="#">S/PV.8254</a> 14 mai 2018	Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2018/407)		Serbie	Représentant spécial du Secrétaire général, Vlora Çitaku	Tous les membres du Conseil, tous les invités <sup>b</sup>	
<a href="#">S/PV.8399</a> 14 novembre 2018	Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (S/2018/981)		Serbie	Représentant spécial du Secrétaire général, Vlora Çitaku	Tous les membres du Conseil, tous les invités <sup>b</sup>	
<a href="#">S/PV.8427</a> 17 décembre 2018	Lettre datée du 14 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la		Serbie	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hashim Thaçi	Tous les membres du Conseil, tous les invités <sup>c</sup>	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Serbie auprès de l'ONU (S/2018/1111)					

<sup>a</sup> Le Représentant spécial du Secrétaire général a participé à la séance par visioconférence depuis Pristina.

<sup>b</sup> La Serbie était représentée par son premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères.

<sup>c</sup> La Serbie était représentée par son président.

## 21. Questions concernant l'Ukraine

### A. Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances, dont une de haut niveau, concernant la question intitulée « Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'ONU (S/2014/136) » et adopté une déclaration de sa présidence. Toutes, sauf une, ont pris la forme de séances d'information<sup>314</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

En 2018, le Conseil a entendu les exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques, de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence et de l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Les intervenants ont centré leurs propos sur la détérioration des conditions de sécurité le long de la ligne de contact divisant l'est de l'Ukraine, qui s'est manifestée notamment par des coups de feu de tireurs embusqués et la pollution par des mines et des engins non explosés. Ils ont aussi évoqué l'absence de progrès liés à la mise en œuvre des accords de Minsk et la crise humanitaire résultant du conflit, en particulier les difficultés d'accès humanitaire, la situation des personnes déplacées, le risque que les bombardements faisaient peser sur les

civils et les incidences de la destruction d'infrastructures civiles<sup>315</sup>.

Les membres du Conseil ont également débattu de ces sujets. Ils ont souligné, en particulier, la nécessité de respecter le cessez-le-feu, et prêté une attention particulière aux effets du conflit sur la population civile et aux atteintes que les attaques contre les infrastructures civiles risquaient de causer, à long terme, à l'environnement<sup>316</sup>. Les orateurs ont également mis en lumière la situation des droits humains en Crimée, qui touchait, entre autres groupes, les Tatars de Crimée<sup>317</sup>. Les membres du Conseil ont également examiné les mises à jour faites par l'équipe d'enquête mixte concernant le crash de l'avion assurant le vol MH17 de la Malaisie Airlines, soulignant la nécessité d'appliquer la résolution 2166 (2014)<sup>318</sup>. Ils ont également étudié la possibilité de déployer une mission de maintien de la paix dans l'est de l'Ukraine<sup>319</sup>.

À la demande de six membres du Conseil<sup>320</sup>, le Conseil a tenu une séance le 30 octobre au titre de cette question et de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'ONU (S/2014/264) » pour examiner l'annonce que des élections présidentielles se tiendraient le 11 novembre 2018 à Donetsk et Louhansk et les répercussions qu'elles pourraient avoir sur les efforts visant à résoudre pacifiquement le conflit. En début de séance, le représentant de la Suède a fait remarquer que la séance se tenait au titre de deux points « sans la création formelle d'un point de l'ordre

<sup>315</sup> S/PV.8270 et S/PV.8386.

<sup>316</sup> Ibid.

<sup>317</sup> S/PV.8270, S/PV.8386 et S/PV.8410.

<sup>318</sup> S/PV.8270.

<sup>319</sup> Ibid.

<sup>320</sup> États-Unis, France, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Suède. Voir S/PV.8386, p. 2.

<sup>314</sup> Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.